

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Association Suisse de Logistique a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste de logistique, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

La Société suisse des entrepreneurs a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de contremaître (bâtiment) et contremaître (génie civil), conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement des examens professionnels de contremaître (bâtiment) et de contremaître (génie civil) du 10 mai 1991 sera abrogé.

L'Association Suisse des Matières Plastiques a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de chef/cheffe de production technique des matières synthétiques, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

1<sup>er</sup> février 2000

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.02.2000
Date	
Data	
Seite	214-214
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 195

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.